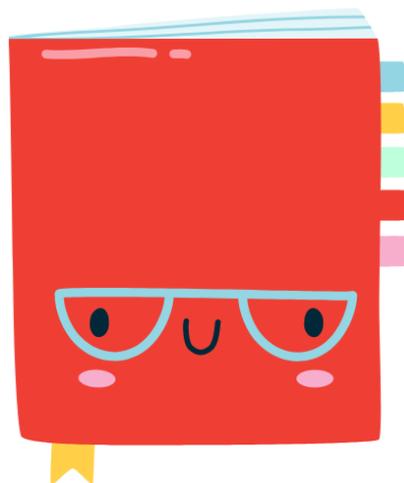


Règlement Intérieur



Accueils de loisirs extra et périscolaires
(mercredis récréatifs et vacances)



Tables des Matières

	Préambule
1	Heures d'Ouverture
2	Capacité d'Accueil
3	Public accueilli
4	Inclusion des enfants en situation de handicap
5	Encadrement
6	Lieu d'Accueil
7	Démarche d'inscription
8	Modification de planning et annulation de réservation
9	Activités
10	Tarifs
11	Règles de vie
12	Recommandations
13	Santé
14	Protocole d'accueil individualise
15	Assurance et responsabilité
16	Application du règlement intérieur
17	Radiation
18	Hygiène de l'enfant
19	Restauration

1- Préambule

La Maison des Jeunes et de la Culture de Saint Nicolas de Port organise activités de loisirs à destination des enfants, à savoir :

- Un accueil de loisirs sans hébergement pour les 3 à 11 ans les mercredis de l'année scolaire (jamais le 1^{er} mercredi de rentrée de septembre, hors période de vacances et jours fériés).
- Des accueils de loisirs sans hébergement pour les 3 à 11 ans pendant les petites vacances (jamais en périodes de Noël).
- Des accueils de loisirs sans hébergement pour les 3 à 12 ans pendant les vacances d'été. (Semaines précisées dans les plaquettes éditées avant chaque vacance).

L'ouverture de ces accueils est soumise à la capacité de la MJC à les organiser dans des conditions optimales : effectif des animateurs et des directeurs répondant aux quotas imposés, effectifs des enfants inscrits permettant un équilibre financier, réunions de préparation et d'installations réalisables ... La MJC informe des périodes d'ouvertures au maximum 2 semaines avant le premier jour d'accueil.

Les accueils collectifs de mineurs sont habilités par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport(D.R.A.J.E.S) ainsi que la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.). Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture.

Répondant d'une part à une volonté de l'association de proposer des activités éducatives à destination des plus jeunes, et soulageant par la même occasion un besoin de garde des familles, ces accueils collectifs sont des entités éducatives complémentaires à l'école et la famille, qui contribuent à l'épanouissement des enfants.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux les enfants, leur offrir un séjour et des activités de qualité, et donc pour assurer le bon fonctionnement de la structure. Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 3 à 11 ans sont accueillis au sein de l'Accueil de loisirs sans hébergement de la MJC. Compte tenu de la diversité des prestations proposées, il convient de reposer un cadre réglementaire permettant de préciser l'ensemble des dispositions à appliquer.

Toute inscription en centre de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

1- Heures d'Ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h45 à 18h15. En fonction du programme d'activités, la MJC est susceptible de modifier les horaires. Les parents seront bien entendu informés au préalable de tout changement.

L'enfant peut fréquenter l'ACM à la journée ou à la ½ journée, avec ou sans repas lors des mercredis et petites vacances. Lors des vacances d'été, l'inscription est obligatoirement à la semaine et en journée complète avec ou sans repas.

L'arrivée du matin des enfants se fait de 7h45 à 9h et le départ du soir entre 17h et 18h15. Pour les demi-journées, les arrivées et départ avant le repas se font à 11h30 et les arrivées et départs après le repas, se font à 13h30

En cas de retard, les parents doivent impérativement prévenir l'équipe encadrante afin qu'elle puisse s'organiser.

Aucun départ n'est autorisé en dehors de ces créneaux (sauf sur demande exceptionnelle des parents formulée par écrit).

A l'arrivée, les parents ou accompagnateurs de l'enfant doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans l'entrée de l'espace Azimut, où les animateurs l'accueilleront et l'accompagneront jusqu'à sa salle.

Aux départs de 11h30 et 13h30, la personne chargée de récupérer l'enfant devra se présenter à l'espace Azimut et sonner pour notifier sa présence.

Ces périodes d'accueil et de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et les animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'encadrement pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement et son intégration dans le groupe, etc....

En l'absence d'une personne dûment autorisée après 18h15, l'enfant pourra être confié à la Gendarmerie.

2- Capacité d'accueil :

La capacité d'accueil maximale du centre est définie par l'organisateur avant chaque période de vacances. Il prend en compte : l'espace disponible afin de proposer un lieu propice au bon séjour de l'enfant, l'équipe disponible afin de respecter les quotas d'encadrement définis par la D.R.A.J.E.S, les types de projets proposés pour permettre une mise en place optimale des projets.

Les effectifs sont notifiés sur chaque fiche de déclaration TAM. Le centre ne pourra dans tous les cas excéder les 60 enfants : 24 enfants de moins de 6 ans et 36 de plus de 6 ans. Les effectifs peuvent être amenés à réduire selon la capacité d'encadrement disponible.

3- Public accueilli

La MJC est en mesure d'accueillir aux accueils de loisirs les enfants à partir de leurs 3 ans. L'accueil des enfants de moins de trois ans est envisageable à partir du moment où l'enfant est déjà rentré à l'école. Les enfants n'ayant pas acquis la propreté ne seront pas acceptés.

4- Inclusion des enfants en situation de handicap :

La MJC travaille régulièrement avec les Francas dans le cadre du dispositif « Handiloisirs 54 ». L'ACM mettra les moyens nécessaires à l'accueil de ces enfants sans discrimination. Son inscription se fait en concertation avec la famille, la coordinatrice Handiloisirs, la direction de l'accueil de loisirs, et sous réserve que les conditions d'accueil soient adaptées au cas particulier de l'enfant. Pour permettre une réelle inclusion, aucun enfant passant par le dispositif handiloisirs ne pourra être accueilli sans la présence d'un animateur attitré.



5- Encadrement

L'encadrement est assuré conformément à la réglementation D.R.A.J.E.S en vigueur. L'enfant est ainsi accueilli par une équipe d'animation composée d'un personnel qualifié au sens de la réglementation.

Ainsi, il est à noter que l'Accueil de Loisirs doit avoir une équipe composée :

- D'un(e) directeur(trice) en cours de formation ou possédant le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (B.A.F.D) ou tout autre diplôme équivalent : BPJEPS, master MEEF...
- D'animateurs :
- titulaires du BAFA ou équivalence (50% au minimum de l'effectif total d'animateurs),
- en cours de formation BAFA (30% maximum de l'effectif total d'animateurs)
- sans qualification (20% maximum de l'effectif total d'animateurs).

Les taux d'encadrement appliqués sont :

- 1 animateur pour 8 enfants de 3 à 5 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 à 12 ans.

6- Lieu d'Accueil

La gestion administrative des accueils se trouve au siège de la MJC : Villa Malraux – 69 rue Charles Courtois – 54210 Saint Nicolas de Port.

L'accueil physique des enfants s'effectue à la MAPEJE au 26 rue du 4^{ème} Bcp – 54210 Saint Nicolas de Port.

7- Démarche d'inscription

6.1- Création du dossier d'inscription annuel

Le dossier d'inscription est le lien entre l'accueil administratif et l'équipe d'animation. Il est indispensable et compile tous les documents imposés par la législation en vigueur. C'est pourquoi il doit être dûment complété avant l'accueil de l'enfant, faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté.

Le dossier d'inscription se compose des éléments suivants :

- 1 Dossier administratif (avec photo, pas nécessairement d'identité) par famille
- 1 fiche sanitaire par enfant, à laquelle sera jointe la Copie du carnet de vaccination (ou attestation médicale de moins de 6 mois de non contre-indication de participation en milieu collectif).

Le dossier est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

6.2- Inscription aux différentes périodes accueils

6.2.1 Inscriptions aux Vacances :

L'inscription aux vacances s'effectue en deux étapes :

- 1- **Création du dossier d'inscription annuel**
- 2- **Compléter son planning des réservations**
- 3- Attendre votre facture, puis nous faire parvenir le règlement du séjour avant le premier jour d'accueil de l'enfant. **Adhésion de 6€ obligatoire en plus pour toute nouvelle inscription.**

6.2.2 Inscriptions aux Mercredis :

L'inscription aux mercredis s'effectue en deux étapes :

- 1- **Faire une demande de préinscription :** Vous serez par la même occasion ajouté à notre listing de diffusion, vous permettant ainsi de passer à l'étape n°2.
- 2- **Création du dossier d'inscription annuel :** Le dossier d'inscription définitive sera envoyé aux familles ayant rempli leur formulaire de préinscription. Il sera envoyé courant Mai et compilera tous les documents nécessaires à la validation définitive.

- 3- **Pas de règlement à verser en dehors de la cotisation annuelle de votre enfant** : les mercredis sont facturés à chaque fin de mois.

8- **Modifications de planning et annulation de réservation du centre de loisirs** :

Les annulations ou modification doivent être communiquées auprès de la MJC par mail,

Pour les mercredis récréatifs : Toute annulation ne peut s'effectuer au plus tard le vendredi avant 16h de la semaine qui précède le jour de présence de votre enfant.

Pour les vacances : Toute annulation ne peut s'effectuer moins de trois jours avant le début de l'activité réservée. Après ce délai et sur production de l'original d'un certificat médical la structure pourra étudier au cas par cas l'éventualité d'un remboursement. Chacune des inscriptions n'est valide et définitive qu'une fois le règlement effectué. Aucune inscription ne sera validée si des impayés apparaissent sur des périodes antérieurs.

Catherine FROMENT ou Marion PARISIEN
M.J.C Saint Nicolas de Port
69 rue Charles Courtois 54210 SAINT NICOLAS DE PORT
03 83 48 56 76 – mjcstnicolas.enfance@orange.fr
www.mjc-saintnicolasdeport.org

L'accueil physique et téléphonique de la MJC sont ouverts:
- Du lundi au jeudi de 14h00 à 18h00.
- Le vendredi de 14h00 à 16h30.

9- **Activités** :

La MJC est une association d'Education Populaire, les sorties et activités seront toujours en cohérence avec le projet pédagogique (consultable à tout moment), et dans le respect du projet associatif. En inscrivant vos enfants, vous adhérez à nos valeurs et nos projets.

Le programme d'activités est établi par l'équipe d'animation pour chaque tranche d'âge.

L'équipe se réserve la possibilité d'annuler une activité si elle estime qu'elle ne pourra se réaliser dans de bonnes conditions de confort ou de sécurité.

Les plannings d'activités sont communiqués chaque matin via le panneau d'affichage.

10- **Tarifs**

Les tarifs de l'Accueil de loisirs sont fixés par délibération du Bureau de la MJC et disponibles sur chaque plaquettes d'inscriptions. Les tarifs tiennent compte de votre coefficient CAF ou MSA. Un tarif dégressif est appliqué aux fratries.

S'y ajoute la carte d'adhésion à la MJC : elle est annuelle, individuelle et unique quel que soit le nombre d'activités pratiquées (Accueil de loisirs, judo, badminton, théâtre, ...) . Elle est valable du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Elle coûte 6€.

11- Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter le personnel de service et d'encadrement, leurs camarades, le matériel et les locaux ainsi que les règles de fonctionnement. En cas de bris ou de dégradation volontaire dûment constaté, le coût de remplacement ou réparation est facturé aux parents. Si le comportement d'un enfant n'est pas adapté au bon fonctionnement de l'Accueil de loisirs (comportement agressif, violent, mettant en danger les personnes, enfant ayant des problèmes à s'adapter à la vie en collectivité, etc...), le Directeur prévient les parents et envisage avec eux les mesures à mettre en place. Si la situation ne s'améliore pas, la MJC se réserve la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant, en informant au préalable la famille par courrier.

Mercredis récréatifs : Le JaJALA

Afin de récompenser et encourager les bons comportements, et pour permettre le suivi des enfants sur la période un peu particulière des mercredis (entrecoupés de vacances, demi-journées, période de septembre à juillet...), la MJC a mis en place courant 2023 un nouvel outil baptisé le JaJALA.

* C'est quoi le * JaJALA ?

Le JaJALA arrive à l'accueil de loisirs !
Mais, c'est quoi ? Ca fonctionne comment ?

"J'avance
Joyeusement
Avec les Autres"

Le JaJALA est un outil encourageant le bon comportement des enfants lors des mercredis éducatifs. Basé sur un système de valorisation des bonnes actions, il cherche à récompenser et stimuler un comportement adapté à la vie en groupe.



Il se présente sous la forme d'un calendrier A4, aux cases vierges. Chaque mercredi l'enfant peut remporter un petit équipement (autocollant) pour le compléter.

1 bon
comportement
= 1 équipement

Les équipements
permettent de
participer à des
expériences
privées

A la fin du mois, les associés adultes récompenseront les juniors les mieux équipés par une expérience privée inédite ! Après tout, il faut être protégé quand on fait de la chimie !



Les jeunes associés qui n'auraient pas assez d'équipement se verront refuser l'accès au laboratoire VIP.

Note: Les absences ne pénaliseront pas ! Nous les décomptons.

Pas/peu d'équipement ?
Désolés, vous n'êtes pas
sur la liste des invités !

Un barème

Le JaJALA s'accompagne d'un barème décidé par le Bureau de la MJC

Date

Le JaJALA entrera en fonctionnement à compter du mercredi
1er février 2023

Barème du JaJALA

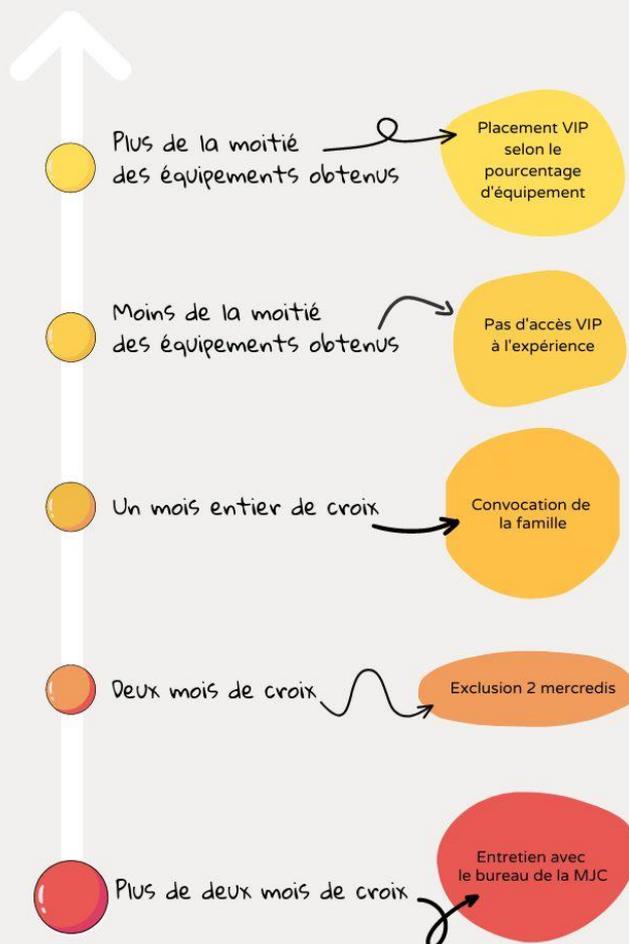
Le barème du JaJALA s'appuie sur le Contrat de l'Accueil de Loisirs signé par l'enfant lors de son inscription administrative.



Tout comportement correct entraîne le gain d'un équipement, matérialisé par une gommette, à coller dans le calendrier du JaJALA.



Tout comportement ne respectant pas le contrat ACM sera sanctionné par une case cochée en rouge. Le dos du JaJALA est réservé aux associés adultes pour justifier l'absence d'autocollant.



12- Recommandations

Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Compte tenu des programmes proposés par l'Accueil de loisirs, il est recommandé aux enfants de porter des vêtements et chaussures adaptés à l'activité proposée ainsi qu'à la météo (chaussures de sport, vêtements de pluie, casquette, etc.).

13- Santé

L'Accueil de loisirs ne peut accepter un enfant atteint de fièvre ou d'une maladie contagieuse définie par la réglementation en vigueur. L'équipe d'encadrement n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants (sauf PAI). Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit pas être en possession de médicaments. L'enfant doit être à jour de ses vaccinations. Tout problème de santé ou situation particulière doit être signalé à la direction de l'Accueil de loisirs afin de faciliter l'intégration de l'enfant.

Aucun médicament (homéopathie comprise), ne peut être administré par le référent sanitaire sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin. En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au directeur de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrit sur chaque boîte), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante. Les médicaments doivent respecter les dates de péremption et être remis à la direction de l'Accueil de loisirs.

14- Protocole d'Accueil Individualisé :

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I., la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à l'ACM. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la structure ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

15- Assurance et responsabilité

L'association MJC est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents, qui lui seraient imputables, pouvant survenir durant les temps où les enfants sont pris en charge par l'Accueil de loisirs. La MJC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (vêtements, bijoux, consoles de jeux, cartes diverses, etc.) Il est vivement conseillé aux enfants de ne pas emporter de biens de valeur à l'Accueil de loisirs. Les téléphones portables, bonbons, jouets... sont interdits à l'Accueil de loisirs.

16- Application du règlement intérieur

Le présent règlement s'applique de plein droit à l'ensemble des familles fréquentant l'Accueil de loisirs. La direction, ainsi que l'équipe d'encadrement sont habilitées à faire respecter tous les points de ce règlement. En cas d'inobservation, même partielle, du présent règlement intérieur, l'équipe de l'Accueil de loisirs se réserve le droit de prévenir les parents, voire même d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

17- Radiation :

L'équipe de direction peut refuser l'accueil d'un enfant au sein de la structure en cas :

- De non-paiement des factures
- D'attitude perturbatrice ou dangereuse,
- De retards répétés ou injustifiés,
- D'attitudes irrespectueuses des parents envers l'équipe,
- D'annulation répétitive de l'inscription de l'enfant.

18- Hygiène de l'enfant

Au sein des accueils, les enfants vivent au contact d'autres enfants et différents adultes encadrants. C'est pourquoi, il est important que chacun ait une hygiène correcte. Les enfants devront arriver à l'accueil avec des mains propres, un visage nettoyé et des vêtements propres.

Votre enfant a attrapé des poux. Ce n'est ni une honte ni une fatalité. Pour limiter la contamination, vous devez prévenir votre entourage et le centre de loisirs que votre enfant a l'habitude de fréquenter. Le responsable de l'accueil mettra donc un affichage en place en précisant qu'il y a des cas de poux détectés (sans nommer les enfants). Il faudra suivre le protocole de traitement au plus vite. En cas de non-traitement, le responsable est en mesure de ne pas accepter l'enfant sur la structure.

19- Restauration

Tout enfant fréquentant l'ALSH à la journée ou à la demi-journée avec repas bénéficie, le midi, d'un repas, fournis en liaison chaude par la société Elios (hors pique nique). Le personnel d'encadrement apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Il leur enseigne le respect de la nourriture et veille à ce que les enfants goûtent à tous les plats. En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants. Chaque après-midi, un goûter est proposé aux enfants entre 16h30 et 17h00.